



L'édito du secrétaire général
Bruno GASPARINI

Sommaire

Edito du SG

Révolution managériale :
l'IGAS fait ses propositions
P.1

INC UCANSS du 24 mars 2025

Compte rendu du
SNFOCOS
P.2

Actualités des ADD

Flash info des ADD du
SNFOCOS
P.3

Agents de Direction

Courrier intersyndical:
Dialogue social – Lettre
ouverte à l'UCANSS
P.4

Infirmier(e)s du Service Médical

Courrier du SNFOCOS au
Conseil National de l'ordre
des infirmiers
P.5

Parentalité et vie professionnelle

Guide FO Cadres
P.6

Défense de la Sécurité sociale

Déclaration FO 66 :
Défendre la Sécurité
sociale pour FO : un devoir,
un combat, une nécessité
P.7

RÉVOLUTION MANAGÉRIALE : L'IGAS FAIT SES PROPOSITIONS

L'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) a récemment publié un rapport révélateur sur les pratiques managériales et les politiques sociales en France. Ce rapport met en lumière l'impact significatif des politiques managériales sur la qualité de vie des salariés et la performance des entreprises.

Elles influencent également les politiques sociales, mesurées par des indicateurs tels que le taux d'emploi, l'absentéisme, le turnover et le sentiment de perte de sens au travail.

Un management de qualité favorise la participation des salariés soutenue par la confiance et l'autonomie, et la reconnaissance du travail accompli. Il a un effet direct sur la performance, le respect du capital la santé des salariés, et la qualité de l'emploi. Comparé aux voisins européens, le management français est plus vertical et hiérarchique.

L'IGAS propose plusieurs recommandations pour améliorer l'environnement de travail, incluant la formation et l'accompagnement par les pouvoirs publics, ainsi que des mesures législatives pour renforcer le rôle de la représentation des salariés. Ces évolutions nécessitent d'accorder un plus grand crédit au rôle des partenaires sociaux. Le SNFOCOS sera au rendez-vous.

Le SNFOCOS est le syndicat multi-catégoriel qui défend tous les cadres. La nouvelle Classification a certes fourni un effort sur les managers opérationnels mais a sacrifié les autres cadres. Plus, on avance dans la grille salariale et moins l'impact de revalorisation est grand. Alors que 95% des salariés sous les 2000 euros bruts par mois auront plus de 3 points de transposition dans la nouvelle grille, ils seront seulement 36% au-dessus de ce seuil de salaire à avoir un impact supérieur aux 3 points de garantie.

Le SNFOCOS a très vite compris que 1,6% de RMPP supplémentaires en 2025 pouvaient s'apparenter à une mesure bas salaire déguisée. Nous attendons avec empressement la clause de revoyure de 2027 pour rééquilibrer ce traitement sommaire plus en faveur des cadres.

Vous pouvez compter sur le SNFOCOS. Vous ne serez jamais plus seuls.

Source : [297944.pdf](#)



COMPTE RENDU DU SNFOCOS

Le SNFOCOS considère que près de 4 mois pour agréer les trois classifications est à la hauteur du peu de considération de la tutelle pour les salariés de la sécurité sociale.

Ces classifications, si elles marquent une première étape demeurent cependant insuffisantes au regard des attentes fortes non satisfaites de nos collègues agents de direction, praticiens-conseils, cadres et employés.

Les enveloppes octroyées ne constituent en effet qu'un acompte au regard de ce que les salarié(e)s de l'UCANSS sont en droit d'attendre en termes de reconnaissance.

Les membres du COMEX nous font savoir, par l'intermédiaire de l'Ucanss que les agréments ont valeur de témoignage de reconnaissance pour les salariés relevant de nos conventions collectives. Reconnaissance symbolique qui sera suivie d'autres « témoignages » n'en doutons pas, comme nous ne doutons pas que les membres du COMEX ont une parfaite conscience de ce que l'Institution doit à ses salarié(e)s ...

Rendez-vous est donc pris, comme le prévoient les textes agréés au titre de la clause de « revoyure », pour aboutir à de nouvelles mesures dont la portée devra être significative, pour toutes et tous les salariés relevant de nos conventions collectives.

En ce qui concerne les agents de direction, une étape essentielle interviendra au cours de l'été prochain avec l'évolution du classement des organismes et son impact sur les situations individuelles des ADD concerné(e)s. Le SNFOCOS invite l'UCANSS à anticiper la mise en œuvre de cette étape, afin que les directions des organismes ne soient pas prises au dépourvu par la diffusion d'un classement précédée de rumeurs non fondées, voire déstabilisantes. La transparence est de droit - et doit être de fait - en ce qui concerne le classement des organismes.

Le SNFOCOS se félicite enfin de la tenue le 7 avril prochain d'une RPN Salaires qui doit impérativement déboucher sur une revalorisation de la valeur du point.

Dans cette perspective il nous paraît souhaitable de demander à l'UCANSS la production des éléments de calcul de la RMPP en toute transparence.

Pour ce qui est des négociations à venir, le SNFOCOS en appelle à davantage de respect des organisations syndicales dans le cadre de ce qui est et doit rester une négociation.

L'UCANSS doit retrouver toute sa place, pleine et entière, afin de jouer le rôle qui lui est dû et ne saurait être limité à la transmission de « directives » du COMEX à l'intention des organisations syndicales.

Les cadres, les praticiens conseils et les agents de directions ressentent un manque de considération et de soutien face à la tutelle.

Pris entre injonctions de faire (qu'ils exercent en organismes locaux ou en caisses nationales) et manque de moyens, de plus en plus d'entre elles/eux se trouvent être mis en difficulté.

Ainsi, à titre d'illustration, une organisation syndicale a cru bon d'attaquer personnellement et nominativement une directrice d'un organisme sans une ferme réponse de la part de l'Ucanss.

Avant toute mise en cause, et de se laisser aller à la tentation d'engager une chasse aux « coupables », encore faudrait-il que les faits reprochés soient fondés, donc vérifiés dans un strict respect de l'échange contradictoire. Et encore convient-il surtout d'en identifier les causes.



INC UCANSS DU 24 MARS 2025

Dans le cas évoqué, la Directrice de l'Institut 4.10 ne peut se voir reprocher de ne pas avoir su œuvrer à l'évolution favorable de l'Institut.

Cela doit être porté à son crédit et il ne fait pas de doute pour le SNFOCOS que la confiance de l'UCANSS doit lui être publiquement renouvelée.

S'agissant de la formation professionnelle proprement dite, le SNFOCOS estime que ce sujet n'est pas suffisamment pris en compte au regard du rôle crucial sur l'employabilité des salariés.

Le dernier rapport de la Commission Paritaire Nationale « Emploi - Formation Professionnelle » est éclairant puisqu'il révèle un certain nombre d'insuffisances en termes d'accès à la formation, d'efficacité de certains dispositifs et de devenir des collègues formé(e)s.

Une place centrale doit donc être accordée au sujet de la formation dans le cadre de nos prochaines négociations.

La Délégation du SNFOCOS



ACTUALITÉS DES AGENTS DE DIRECTION



Nous écrire
snfocos@snfocos.fr

Notre site internet
snfocos.org



Pour adhérer



infolash

2 avril 2025

RÉSULTATS DES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

Force Ouvrière en tête des organisations syndicales représentatives dans la branche des organismes du régime général

L'UCANSS vient de publier les résultats des élections professionnelles pour la période 2021-2024. Cette mesure d'audience est « **essentielle dans le dialogue social** » - et donc du point de vue de la signature des accords - comme le rappelle le Ministère du Travail, qui précise par ailleurs qu'« **une organisation doit atteindre un seuil de 8 % pour être reconnue représentative** ».

4 organisations syndicales ont franchi ce seuil de représentativité : au 1er rang, Force ouvrière (27,47 % des suffrages exprimés). Viennent ensuite la CGT (26,37 %), la CFDT (24,91 %) et la CFTC (8,87 %). La CSC, SUD et l'UNSA ont obtenu moins de 4 % des suffrages et ne sont donc pas représentatives.

CLASSIFICATION

Agrément, conditions et calendrier de mise en oeuvre

Le protocole d'accord du 22 novembre 2024 relatif à la classification des emplois et au dispositif de rémunération du personnel de direction a été agréé le 20 mars dernier.

Signataire de ce protocole, le SNFOCOS a mis en place un dispositif d'accompagnement à destination des agents de direction comme vous avez pu le lire dans le [Flash Info du 25 février dernier](#).

L'UCANSS a publié le 24 mars une [lettre-circulaire](#) accompagnée de la version définitive du « [guide de mise en oeuvre du protocole d'accord du 22 novembre 2024](#) » élaboré par l'UCANSS que le SNFOCOS vous avait déjà diffusé à l'état de projet. Vous trouverez également dans cette lettre-circulaire le calendrier prévisionnel de mise en oeuvre de notre nouvelle classification.

Première mesure attendue : l'application des nouvelles règles de calcul de la part variable, avec le versement en 2025 du différentiel entre le montant attribué au titre de l'année 2024 et celui relevant de l'application de la nouvelle classification.

Le SNFOCOS a interrogé l'UCANSS afin de connaître la date effective de versement de ce « **rappel** » de part variable qui doit bénéficier à la quasi-totalité des agents de direction.

Voici la réponse que nous venons d'obtenir de l'UCANSS : « **nous sommes en coordination avec les caisses nationales pour affiner un calendrier prévisionnel** »

A suivre donc, et le SNFOCOS y veille ! Nous attendons avec impatience ce versement ... ainsi que le nouveau classement des organismes !

Retrouvez ce flash info [ici](#)



AGENTS DE DIRECTION

COURRIER INTERSYNDICAL : DIALOGUE SOCIAL LETTRE OUVERTE À L'UCANSS



Syndicat National Force Ouvrière
des Cadres des Organismes Sociaux



Lettre ouverte à Madame la directrice de l'UCANSS,

en réponse intersyndicale à la suite de l'attaque nominative d'une directrice

Madame la Directrice,

Lors de l'INC UCANSS du 24 mars, la Directrice de l'Institut 4.10 a été directement mise en cause de manière nominative par une organisation syndicale. Si la liberté d'expression et les réclamations sont possibles, tenir des propos accusatoires et nominatifs ne doit pas rester sans réponse. Le dialogue social ne saurait justifier les attaques personnelles.

En tant qu'organisations syndicales représentatives au plan national, des personnels de direction des organismes de Sécurité sociale, nous ne pouvons pas accepter de tels propos, contraires aux valeurs de notre institution, à notre conception du syndicalisme et de la défense des agents de direction.

Nous regrettons également l'insuffisance de fermeté de votre part en réaction claire à ces attaques. Si vous avez en effet rappelé que l'INC n'est pas le lieu pour traiter les situations relevant d'un organisme local, nous aurions apprécié d'y voir rajouter une condamnation de la remise en cause personnelle de Madame Elodie MARCHAT.

En qualité de fédération de l'ensemble des acteurs de la sécurité sociale, il appartient, en effet, à l'UCANSS de demeurer la garante du respect de ces règles fondamentales sauf à imaginer un parti pris.

Nous sommes convaincus, Madame la Directrice, que vous partagerez le nécessaire respect des fonctions et des Agents de direction au même titre que l'ensemble du personnel, et que vous manifesterez pour l'avenir un attachement plus explicite au respect des règles qui président à la tenue de nos réunions.

**Bruno
GASPARINI**

SNFOCOS

**Alain
JOZROLAND**

Snpdos-CFDT

**Mireille
DISPOT**

**SNPDOSS CFE-
CGC**

**Vincent
LEPRINCE**

UNSA ADOSS



INFIRMIER(E)S DU SERVICE MÉDICAL

COURRIER DU SNFOCOS AU CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE DES INFIRMIERS



Syndicat National Force Ouvrière
des Cadres des Organismes Sociaux

CONSEIL NATIONAL ORDRE DES INFIRMIERS

Madame Sylvaine MAZIERE TAURAN

Présidente

228 Rue du Faubourg Saint-Martin

75010 PARIS

Paris, le 01 avril 2025

BG/MJ 0110-2025

Madame la Présidente,

J'attire votre attention sur la mise en place prochaine de protocoles qui implique une délégation de tâche aux infirmiers du service médical de l'assurance maladie qui excède le champ de compétences prévu par les textes et concernent :

- Affection Longue Durée
- Déclarations d'Accord préalable
- Indemnités journalières
- Accident du travail
- Maladies professionnelles
- Invalidité
- Inaptitude

Ce projet m'apparaît préoccupant dans la mesure où les responsabilités déléguées dans le cadre de ces protocoles seront assumées par ces professionnels après une très courte information qui est à notre sens manifestement insuffisante et non reconnue par la profession.

Nous avons été alertés par de nombreux infirmiers qui s'opposent à ces protocoles.

Les PNC tels qu'ils ont été conçus sont le fruit d'un travail présenté comme consensuel par la CNAM, de groupes associant MC, ISM et personnel administratif.

Nous jugeons au Snfocos que le cadre de ces protocoles de coopération reste trop imprécis pour permettre aux ISM de donner un avis sur des dossiers complexes.

La délégation de tâche impose un cadre précis sinon nous ne sommes plus dans la délégation de tâches mais dans le transfert de tâches. Et c'est ce que l'on observe ici.

Siège Social : 2, Rue de la Michodière 75002 PARIS
Tél. 01 47 42 31 23
snfocos@snfocos.fr-snfocos.org



INFIRMIER(E)S DU SERVICE MÉDICAL



Syndicat National Force Ouvrière
des Cadres des Organismes Sociaux

Normalement un protocole national de coopération est précisé et ne peut se contenter d'indiquer des feux verts ou des feux rouges à la signature de l'avis infirmier.

Si pour les ALD nous considérons que les décrets de 2019 et de 2021 et les outils existants sont suffisants il n'en est pas de même pour les indemnités journalières ou l'invalidité qui nécessiteraient un travail plus approfondi processus par processus et par pathologie.

Enfin il est illusoire d'imaginer que trois semaines de formation théorique et pratique sont suffisantes. La Cnam elle-même en est consciente puisqu'elle demande aux managers de superviser tous les avis émis par les infirmiers formés durant trois mois.

Je vous remercie de bien vouloir m'indiquer la suite que vous entendez donner à la mise en place de ce processus qui se réalise apparemment sans aucune concertation avec votre ordre.

Nous restons bien sûr à votre disposition pour en discuter de vive voix.

Dans l'attente de vous lire, veuillez recevoir Madame la Présidente mes salutations respectueuses.

Le Secrétaire Général

Bruno GASPARINI



PARENTALITÉ ET VIE PROFESSIONNELLE



GUIDE FO CADRES

Pour une grande majorité de parents, la conciliation de la vie professionnelle et des responsabilités familiales constitue un défi au quotidien. C'est également un enjeu pour les entreprises : des études montrent qu'un niveau de conflit élevé entre les sphères professionnelles et familiales réduit l'engagement au travail, accroît l'absentéisme et le turnover.

Mais qu'en est-il pour les cadres spécifiquement ? Ils sont 54% à vivre avec des enfants au sein de leur foyer. Ils conjuguent ainsi une vie professionnelle souvent bien remplie avec l'exercice de la parentalité. Vous trouverez des réponses [dans ce guide](#).



DÉCLARATION FO 66 DÉFENDRE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR FO : UN DEVOIR, UN COMBAT, UNE NÉCESSITÉ

La Sécurité sociale fête ses 80 ans cette année. 80 ans d'un modèle unique au monde, bâti sur un principe simple et juste : chacun cotise selon ses moyens et reçoit selon ses besoins. Un modèle que tant nous envient. Un modèle que tant veulent détruire.

Mais qu'on ne s'y trompe pas : la Sécurité sociale n'est pas un privilège, c'est un droit. C'est ce qui permet à chacun de vivre dignement, d'être soigné sans se demander s'il en aura les moyens, d'avoir une retraite après une vie de travail, de faire face aux coups durs sans sombrer. C'est elle qui garantit que personne ne soit laissé sur le bord du chemin. C'est elle qui maintient la cohésion sociale.

Et pourtant, à chaque réforme, à chaque discours alarmiste sur le soi-disant "coût" du système, les attaques se multiplient. Non, la Sécurité sociale n'est pas un fardeau. Non, elle n'est pas en déficit par nature. Ce déficit, on le creuse. On l'organise. On cherche à nous faire croire qu'elle est un luxe alors qu'elle est une nécessité.

Si nous laissons faire, que restera-t-il ? Un système à l'américaine, où seuls ceux qui en ont les moyens pourront se soigner, partir en retraite, être protégés ? Un monde où la solidarité sera un souvenir, remplacée par l'individualisme et la précarité ?

Nous ne l'accepterons pas. Nous n'accepterons pas que ce bien commun soit sacrifié sur l'autel du profit. Nous n'accepterons pas qu'on brise cet héritage conquis de haute lutte.

Aujourd'hui, FO est la première organisation syndicale à la Sécu. C'est un honneur, mais c'est surtout un devoir. Nous devons défendre ce système plus que jamais. Nous devons nous battre pour qu'il perdure, pour qu'il soit renforcé et non démantelé. Oui, nous pouvons la défendre. Oui, nous devons la défendre. Non, elle ne disparaîtra pas.

La Sécurité sociale est notre bien commun. Tant qu'il y aura des femmes et des hommes à FO pour la défendre, elle vivra !

Merci à tous les collègues qui ont porté FO à la 1ère place à la Sécurité sociale !



Béatrice SURJUS - 2e
Secrétaire Générale Adjointe de l'Union
Départementale FO chez Force Ouvrière

FO 1ÈRE
à la Sécu



Nos Partenaires



AG2R LA MONDIALE

OCIRP

Engagés pour l'autonomie !

POUR ADHÉRER AU SNFOCOS
Contactez les élus ou représentants SNFOCOS
présents dans votre organisme
ou adhérez via le formulaire en ligne sur :
<https://snfocos.org/adherer/>

AGENDA

07/04/2025
RPN NAO Salaires

10/04/2025
Commission Nationale de
l'intéressement

14/04/2025
INC Recouvrement

15/04/2025
RPN Complémentaire
Santé



Syndicat National Force Ouvrière
des **Cadres** des **Organismes Sociaux**